



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1231-22

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 16 février 2023.

La greffière-trésorière adjointe

---

Marie-Ève Huneau, avocate